

OBJET ETUDES PREALABLES DE LA ZAC PLATEAU DOMENJOD
ET ETUDES PREOPERATIONNELLES DE LA RHI DOMENJOD/ BRETAGNE
AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT

Par convention de mandat, la SODIAC a été retenue pour la réalisation des études préalables de création d'une ZAC Plateau Domenjod et des études préopérationnelles de RHI Domenjod/ Bretagne.

L'article 5 de la convention de mandat définissait un délai de réalisation de 18 mois à compter de la date de sa notification.

Compte tenu du retard pris lors du démarrage de l'étude et dans la phase de consultation des tiers, il convient de proroger la durée de la convention d'un délai de 18 mois, nécessaire à l'achèvement de la mission.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE MAIRE**
Robert ANNETTE

OBJET ETUDES PREALABLES DE LA ZAC PLATEAU DOMENJOD
ET ETUDES PREOPERATIONNELLES DE LA RHI DOMENJOD/ BRETAGNE
AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/5-09 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'avenant n° 1 de prorogation de délai du mandat à la SODIAC pour la réalisation des études préalables à la création de la ZAC Plateau Domenjod et des études préopérationnelles de la RHI Domenjod/ Bretagne, jusqu'au mois de décembre 2010.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'acte correspondant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 SEP. 2009



LE MAIRE


Gilbert ANNETTE

**MANDAT POUR LA REALISATION
DES ETUDES PREALABLES
ZAC « PLATEAU DOMENJOD »
ET
ETUDES PRE OPERATIONNELLES
RHI « DOMENJOD / BRETAGNE »**

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 19/09/2009
En annexe à la Délibération N° 695-09

LE MAIRE



AMENANT N° 1
A LA CONVENTION



ENTRE

La **Commune de Saint-Denis** représentée par Monsieur Gilbert ANNETTE, son Maire en exercice, habilité par Délibération n° 09/5-09 du Conseil Municipal du 19 septembre 2009 et désignée dans ce qui suit par les mots « la Collectivité », « la Commune ».

D'UNE PART,

ET

La **SODIAC**, Société Aménagement d'Économie Mixte au capital de 4 380 200,00 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis, sous le numéro 90 b 385 dont le siège social est à Saint-Denis, représentée par Madame Claudine MIROLO, sa Directrice Générale Déléguée, habilité aux fins des présentes par une Délibération du Conseil d'Administration lors de sa séance du 2 juin 2008, ci-après dénommée « la SODIAC » ou « la Société » ou « l'Aménageur ».

D'AUTRE PART,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 5 de la convention de mandat pour la réalisation des études préalables à la création d'une ZAC Plateau Domenjod et les études préopérationnelles de RHI Domenjod/ Bretagne définissait un délai de réalisation de 18 mois à compter de la date de notification de la convention.

Compte tenu du retard pris lors du démarrage de l'étude et dans la phase de consultation des tiers, il convient de proroger la durée de la convention d'un délai de 18 mois, nécessaire à l'achèvement de la mission.

IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT.

Article 1 - DUREE

La durée du mandat pour la réalisation des études préalables à la création d'une ZAC Plateau Domenjod et des études préopérationnelles RHI Domenjod/ Bretagne est prorogée jusqu'au mois de décembre 2010.

Article 2 - AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Saint-Denis (en 3 exemplaires),
Le

**Pour la SODIAC
La Directrice Générale**

**Pour la Commune de Saint-Denis,
Le Maire**

Claudine MIROLO

Gilbert ANNETTE